

Chapeau pour notices des livres spoliés déposés dans les bibliothèques

Phénomène longtemps oublié, les spoliations nazies durant la Seconde Guerre mondiale ont conduit à la saisie de bibliothèques, modestes ou importantes, appartenant à des Juifs dans leur grande majorité, aux émigrés politiques allemands, à des organismes confessionnels ou issus de l'émigration slave, à des résistants. Des millions de documents ont été saisis tout au long de la guerre, parfois également par les administrations du régime de Vichy¹.

La Sous-commission des livres (SCL) au sein de la Commission de récupération artistique (CRA) créée à la Libération² a recherché ces livres tant sur le territoire français qu'en Allemagne et retrouvé environ 1, 2 million de volumes, dont elle a pu restituer ou attribuer une grande part aux propriétaires spoliés ou à leurs ayants-droit.

Un certain nombre de documents spoliés ont ensuite rejoint les collections publiques françaises, par voie de dépôt, selon trois processus :

1. A la dissolution de la CRA, une « Commission de choix des livres », créée le 30 septembre 1949³, présidée par Julien Cain, a attribué, parmi les très nombreux documents en déshérence (ni attribués ni restitués), 15 450 d'entre eux à 47 bibliothèques⁴. Accompagnés à l'époque d'une note de Julien Cain précisant les conditions de dépôt⁵, ces documents souvent ont été ultérieurement intégrés dans les collections, la plupart du temps sans mention de leur origine.

2. Dans le même temps la SCL a cédé près de 294 000 livres abîmés à l'administration des Domaines, dont près de 60 000 furent vendus à très faible prix à 43 bibliothèques⁶. Si l'origine de ces achats s'est là encore souvent perdue, les inventaires et registres d'entrée des bibliothèques permettent parfois d'en retrouver la trace.

3. Enfin, certaines bibliothèques peuvent retrouver dans leur fonds, échappant à toute mémoire, des livres de spoliés, dont les circonstances d'entrée ne sont pas identifiées : documents déposés directement (sans passage par l'une ou l'autre des commissions) ; acquis directement par la bibliothèque, notamment sur le marché d'antiquariat ; déposés par leurs propriétaires afin d'échapper aux saisies... Des marques de provenance des propriétaires spoliés peuvent avoir été conservées sur les documents.

Le ministère de la Culture (Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 contactM2RS@culture.gouv.fr), le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et les principales bibliothèques concernées ont entrepris de retrouver, d'identifier et de signaler ces documents issus de spoliation.

¹. Martine Poulain, *Livres pillés, lectures surveillés. Les bibliothèques françaises sous l'Occupation*, Gallimard, Essais, 2008 et Folio Histoire 2013.

². La CRA est créée par l'arrêté du 24-11-1944 (JO du 23-01-1945), et organisée par le décret du 28-08-1945 (JO du 30-08-1945). Jean-Claude Labracherie, « La Sous-Commission des Livres et les spoliations allemandes pendant l'occupation de 1940-1944 », *La Gazette des archives*, 1973, 82, p. 159-162.

². Décret n° 49-1344 du 30 septembre 1949 relatif à la fin des opérations

³. Décret n° 49-1344 du 30 septembre 1949 relatif à la fin des opérations de la Commission de récupération artistique. (JO du 02.10.1949).

⁴. Martine Poulain, « De mémoire de livres. Des livres spoliés durant la Seconde Guerre mondiale déposés dans les bibliothèques : une histoire à connaître et à honorer », *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 4, janvier 2015, p. 176-190

⁵. Circulaire IG-AM/CR, AN F 17 17993.

⁶. AN F 17 17995 et F 17 17996.